

**ARRETE PERMANENT MODIFIANT L'ARRETE 2017/67 ST DU 21 MARS 2017
REGLEMENTANT LA FREQUENTATION DE LA TERRASSE
DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE PAR LE PUBLIC**

Le Maire de Chennevières-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU l'arrêté du 26 juillet 2001 réglementant la fréquentation de la Terrasse de Chennevières-sur-Marne par le public,

VU l'arrêté 2017/67 ST du 21 mars 2017 modifiant la réglementation de la fréquentation de la terrasse de Chennevières-Sur-Marne par le Public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un règlement concernant la fréquentation de la Terrasse de Chennevières-Sur-Marne par le public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les horaires d'accès de la Terrasse de Chennevières-Sur-Marne au public,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté 2017/67ST du 21 mars 2017 modifiant la réglementation de la fréquentation de la Terrasse de Chennevières-sur-Marne par le public est rapporté.

Article 2 : La Terrasse de Chennevières-Sur-Marne est placée sous la sauvegarde du public et la surveillance de la Police Municipale.

Article 3 : D'une manière générale le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Les promeneurs sont tenus de respecter les lieux ainsi que la tranquillité et la sécurité des usagers.

Il est notamment interdit :

- D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées,
- D'endommager les végétaux, grilles, bancs, et d'une façon générale, tous les biens et équipements publics,
- De poser ou de coller des affiches à quelques destinations que ce soit,
- D'effectuer toutes sortes de commerce, publicité ou quête,
- De distribuer ou de faire distribuer des journaux, imprimés, réclames, prospectus, même manuscrits ainsi que des objets publicitaires,
- De monter sur les arbres, les grilles, les bancs,
- De gêner les promeneurs en se querellant, en se montrant en état d'ivresse, en formant des rassemblements, en se livrant à des jeux bruyants, dangereux ou susceptibles de détériorer les végétaux,
- D'introduire ou de faire fonctionner tout appareil à émissions sonores tel que radio, magnétophone ou tout appareil qui par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif sont de nature à troubler la quiétude des usagers,
- De circuler avec des véhicules à moteur ainsi qu'à bicyclette,
- De jeter ou d'abandonner des papiers, détritiques ou objets quelconques,
- De faire éclater des pétards.

Article 4 : Les peintres, photographes et opérateurs cinématographiques sont admis sur la Terrasse de Chennevières-Sur-Marne. Toutefois la photographie commerciale ambulante est strictement interdite.

Article 5 : Il est rappelé à toutes personnes, parents, maîtres, moniteurs qu'ils sont civilement responsables des accidents causés par les enfants, qu'ils soient seuls ou avec eux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront contactées par des procès-verbaux de contravention qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : La Terrasse de Chennevières Sur Marne sera ouverte de façon permanente.

Article 8 : La Terrasse pourra être fermée sans préavis en fonction des conditions atmosphériques ou pour tenir compte des exigences du service.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur place.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le commissaire Principale de la Police de Chennevières-Sur-Marne,
- Monsieur le Capitaine Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Champigny-Sur-Marne,

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable de l'Espace Public,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Chennevières-Sur-Marne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt.

Fait à Chennevières-sur-Marne, le 29 novembre 2017



Didier STHOREZ

Maire-Adjoint
Voiries, Espaces Publics
Sport, Sécurité

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE
Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne
Tél : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - www.chennevieres.com